



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Juillet 2023

**PRESENTS :** Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Angélique MANGIER, Claudine BOUDIER, Isabelle SERFILIPPI, Audrey SALINAS

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU. Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Eliane HAUSSARD donne procuration à Claudine BOUDIER ; Sébastien GAVET donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL ; Michel ZULBERTY

**SECRETAIRE :** Claudine BOUDIER

**OBJET : Avenant lot 3 pour la Maison d'Assistants Maternelles.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison d'Assistants Maternelles, le lot 3 doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n°2023/02/02 du 1<sup>er</sup> Février 2023 relatives à l'approbation du projet des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison d'Assistants Maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De conclure l'avenant suivant :

**LOT 3 – MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES : avenant n°1 : plus-value d'un montant de 510.00 € HT qui a pour objet la fourniture et la pose d'une dalle d'OSB et la fourniture et la pose de solives et la moins-value de l'habillage extérieur du groupe clim.**

Attributaire : Entreprise LACHEZE MENUISERIE CHARPENTE

Adresse : 375 Route de la Coopérative 19130 St Aulaire

Marché initial du 01/04/2023 – montant : 41 523.50 € HT

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 510.00 € HT

Nouveau montant du marché : 42 033.50 € HT.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents nécessaires.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**B. ROUSSELY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230720-DELIB20230701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Votants : 13

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Juillet 2023

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, SERFILIPPI Isabelle, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, Angélique MANGIER, Claudine BOUDIER

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Eliane HAUSSARD donne procuration à Claudine BOUDIER ; Sébastien GAVET donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL ; Michel ZULBERTY

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**OBJET** : Approbation de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Brignac la Plaine

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification simplifiée N°1 du PLU de Brignac la Plaine porte sur la complétude de la liste des bâtiments agricoles à changer de destination, la rectification des erreurs matérielles de la zone UE, la modification de l'POAP N°3 du Pré Haut et la complétude des annexes par les nouvelles dispositions relatives à l'assainissement.

Une demande d'examen au cas par cas a été transmise le 18 février 2022 à l'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine, laquelle a décidé le 11 avril 2022, par avis simple, que la modification simplifiée N°1 du PLU est soumise à évaluation environnementale. Suite à notre demande de recours administratif gracieux, l'Autorité Environnementale a confirmé sa décision soumettant à évaluation environnementale la modification simplifiée N°1 du PLU. Pour cela, la commune a mandaté un consultant afin d'établir une évaluation environnementale qui a été adressée le 23 Février 2023 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Cette dernière a émis son avis le 20 Avril 2023.

La commune a reçu cinq avis émanant des personnes publiques associées :

- La Chambre d'Agriculture de la Corrèze émet un avis favorable,
- La DDT de la Corrèze émet un avis favorable,
- La Communauté d'Agglo de Brive émet un avis favorable,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze n'émet aucune remarque,
- Le Conseil Départemental émet un avis favorable.

Pendant la période de mise à disposition du public, aucune observation n'a été formulée.

Aucune opposition au projet n'ayant été formulée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de tirer un bilan positif de la mise à disposition du public.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230720-DELIB20230702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 24/07/2023

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2020 ayant approuvé le PLU ;



Vu l'arrêté en date du 17 Novembre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée ;

Vu la notification du projet au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ; opérées en date du 8 décembre 2021 ;

Vu l'avis simple de l'autorité environnementale en date du 11 avril 2022, les avis exprimés par la chambre d'Agriculture de la Corrèze, la DDT de la Corrèze, la communauté d'Agglo de Brive, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, le Conseil Départemental de la Corrèze, et l'avis de l'autorité environnementale du 20 avril 2023 ;

**Entendu** la présentation de Monsieur le Maire du bilan de la mise à disposition,

**Considérant** que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de changement dans le projet de modification simplifiée du PLU,

**Considérant** que le projet de modification simplifiée N°1 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Tire** un bilan positif de la mise à disposition du public,
- **Approuve** la modification simplifiée N°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La modification simplifiée N°1 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Brignac la Plaine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Pour copie conforme,  
Le Maire,  
B. ROUSSELY**



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 14**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Juillet 2023

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, SERFILIPPI Isabelle, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, Angélique MANGIER, Michel ZULBERTY, Claudine BOUDIER

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Eliane HAUSSARD donne procuration à Claudine BOUDIER ; Sébastien GAVET donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL.

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**OBJET : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves sur leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'Etat, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Tel est l'objet du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- Identifier les risques majeurs,
- Acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Ces documents sont composés d'une présentation générale de la commune et de ses risques majeurs, de l'organisation du poste de commandement communal, des principales actions de sauvegarder à mener, de la liste des moyens et des personnes mobilisables qui devront être tenus à jour ainsi qu'un annuaire de crise.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et L.742-1 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230720-DELIB20230703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décret en Conseil d'Etat et décrets simples) ;

**Considérant** que la commune de Brignac la Plaine est exposé à des risques naturels, sanitaires et technologiques ;

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération
- **Charge** Monsieur le maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture
- **Dit** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application
- **Charge** Monsieur le maire de signer l'ensemble des documents nécessaires

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,

**B. ROUSSELY**







## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Absents : 4  
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Juillet 2023

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 14**

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, SERFILIPPI Isabelle, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, Angélique MANGIER, Michel ZULBERTY, Claudine BOUDIER

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Eliane HAUSSARD donne procuration à Claudine BOUDIER ; Sébastien GAVET donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**OBJET** : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet et relative le cas échéant d'un agent contractuel

Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

**- Décide**

La création à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles dans le grade d'Agent Territorial Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 31 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de l'urgence du recrutement, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Accusé de réception en préfecture de la Haute-Normandie

019-211903000-20230720-DELIB20230704-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en tant qu'ATSEM.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 448 du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre de conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY







## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Juillet 2023

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, SERFILIPPI Isabelle, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, Angélique MANGIER, Michel ZULBERTY, Claudine BOUDIER

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Eliane HAUSSARD donne procuration à Claudine BOUDIER ; Sébastien GAVET donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**OBJET** : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet et relative le cas échéant d'un agent contractuel

Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

**- Décide**

La création à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territoriale dans le grade d'Agent de Maîtrise, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de l'urgence du recrutement, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.



La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 525 du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre de conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

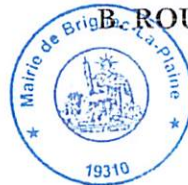
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie conforme,

Le Maire,

**B. ROUSSELY**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B. Rousseley", written over the official stamp.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 14**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Juillet 2023

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, SERFILIPPI Isabelle, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, Angélique MANGIER, Michel ZULBERTY, Claudine BOUDIER

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Eliane HAUSSARD donne procuration à Claudine BOUDIER ; Sébastien GAVET donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**OBJET** : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet et relative le cas échéant d'un agent contractuel

Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

**- Décide**

La création à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territoriale dans le grade d'Agent de Maîtrise, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de l'urgence du recrutement, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-21190100 - Direction de l'Administration Territoriale

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023

10 agents de maîtrise et 1 agent technique avec une expérience professionnelle en tant qu'agent technique.



La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 437 du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre de conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie conforme,

Le Maire,

**B. ROUSSELY**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Juillet 2023

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, SERFILIPPI Isabelle, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, BOUDIER Claudine, CHAPUT Hervé, ZULBERTY Michel, MANGIER Angélique.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 14**

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Philippe AUPETTI donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Eliane HAUSSARD donne procuration à Claudine BOUDIER ; Sébastien GAVET donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**OBJET** : recrutement d'un agent dans le grade Adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité

**Le conseil municipal,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au service technique.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade *d'Adjoint Technique* relevant de la *catégorie C* pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de *1 an allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 Septembre 2024*.

Cet agent assurera des *fonctions d'Adjoint Technique à raison de 28 heures par semaine*.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à *l'indice brut 367* du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230720-DELIB20230707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023

Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY







## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Juillet 2023

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, SERFILIPPI Isabelle, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, Angélique MANGIER, Michel ZULBERTY, Claudine BOUDIER

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Eliane HAUSSARD donne procuration à Claudine BOUDIER ; Sébastien GAVET donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**OBJET** : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet et relative le cas échéant d'un agent contractuel

Etabli en application de l'article L.332-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

**- Décide**

La création à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation dans le grade d'Adjoint d'animation, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17.30 heures hebdomadaires et d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 3.30 heures hebdomadaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230720-DELIB20230708-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de l'urgence du recrutement, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans la petite enfance

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

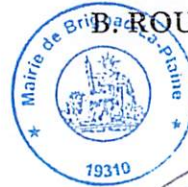
Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre de conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

**B. ROUSSELY**







## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Juillet 2023

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Angélique MANGIER, Claudine BOUDIER, Michel ZULBERTY, Isabelle SERFILIPPI, Audrey SALINAS

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Eliane HAUSSARD donne procuration à Claudine BOUDIER ; Sébastien GAVET donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**OBJET** : Mise en place d'un bail et fixation du loyer pour la Maison d'Assistants Maternelles.

L'école ayant intégré ses nouveaux locaux, le conseil municipal a décidé de procéder à des travaux de réhabilitation de l'ancienne école désaffectée, cadastrée C 900, en Maison d'Assistants Maternelles. Les travaux se terminant, il convient de fixer un montant de loyer à l'association dénommée MAM Ô TRESOR, N° de création W191006691, qui occupera les lieux.

Monsieur le Maire propose de fixer un loyer de 390 € par mois à compter du 15 octobre 2023. Les compteurs eau et électricité seront à la charge du locataire. Le loyer sera payé en début de mois, tous les mois. La commune sera chargée de récupérer les charges incombant aux ordures ménagères tous les ans. Un dépôt de garantie correspondant à un loyer d'un mois sera demandé. Un bail notarié sera signé avant la prise de possession des locaux. L'association devra fournir son attestation d'assurance tous les ans.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Fixe** le montant du loyer de la MAM à 390 € par mois à partir du 15 octobre 2023 dans les conditions mentionnées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,

**B. ROUSSELY**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

019-211903000-20230720-DELIB20230709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Absents : 4  
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Juillet 2023

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 14**

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, Marie-Thérèse PIGNOL, Alain DOUSSEAU, Angélique MANGIER, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Isabelle SERFILIPPI, Claudine BOUDIER, Michel ZULBERTY

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Eliane HAUSSARD donne procuration à Claudine BOUDIER ; Sébastien GAVET donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**Objet : Choix de l'entreprise : Travaux de voirie 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que quatre entreprises ont répondu à la consultation pour les travaux de voirie pour un montant de :

- **DEVAUD TP :**

Prix de base : 34 205.00 € HT / 41 046.00 € TTC

Prix avec les 3 options : 55 471.50 € HT / 66 565.80 € TTC

- **EUROVIA :**

Prix de base : 42 657.50 € HT / 51 189.00 € TTC

Prix avec les 3 options : 68 199.62 € HT / 81 839.54 € TTC

- **FREYSSINET LALIGAND :**

Prix de base : 34 046.25 € HT / 40 855.50 € TTC

Prix avec les 3 options : 55 519.75 € HT / 66 623.70 € TTC

- **MIANE ET VINATIER :**

Prix de base : 59 524.80 € HT / 71 429.76 € TTC

Prix avec les 3 options : 98 035.30 € HT / 117 642.36 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise DEVAUD TP, la mieux disante, pour un montant de **55 471.50 € HT** soit 66 565.80 € TTC le prix de base avec les 3 options.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise DEVAUD TP pour les travaux de voirie pour un montant de 55 471.50 € HT soit 66 565.80 € TTC pour le prix de base avec les trois options.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **Dit** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2023, article 231

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Pour copie conforme,**

Le Maire,

**B. ROUSSELY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230720-DELIB20230710-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023

